RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DE L'AQCIE-CIFQ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'AQCIE ET DU CIFQ

HQD - DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2017-2018

1. Références :
(i) Rapports annuels du Distributeurs HQD-3, document 1.2, page 4
(ii) R-3905-2014 HQD-4, Document 2 ou B-0015, page 13
(iii) R-3933-2015 HQD-4, Document 2 ou B-0018, page 14
(iv) HQD-4, document 2 ou B-0018, page 15

Préambule :

La référence (i) présente le taux de pertes de distribution selon les rapports annuels 2006 à 2015 du Distributeur. Le tableau et la figure ci-dessous présentent un historique des valeurs sur la période 2006-2015.

Taux de pertes de distribution									
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
3,30%	3,40%	3,20%	2,90%	3,40%	3,10%	3,10%	3,10%	2,30%	1,90%

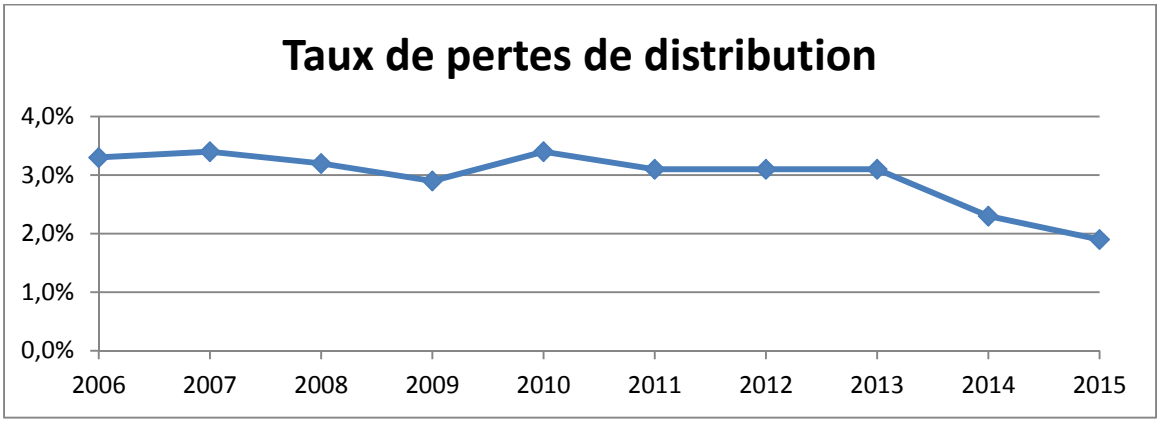

On peut constater que le taux de pertes est généralement au-dessus de 3,0% et varie peu entre les années 2006 et 2013. Cependant, il y a une diminution de près de 1,2 points de pourcentage entre 2013 et 2015, ce qui correspond à une diminution de 39% par rapport à l'année 2013.

Les références (ii), (iii) et (iv) présentent les taux de pertes de distribution et de transport réels et normalisés suivants pour les années 2013 à 2015, le taux projeté pour l'année de base 2016 et pour l'année témoin 2017 :

	Taux de pertes de distribution	
	réel	normalisé
2013	8,10%	8,10%
2014	7,50%	7,50%
2015	7,50%	7,30%
	Année de base	
2016	7,20%	7,20%
	Projeté	
2017	7,30%	

On peut constater une diminution du taux de pertes normalisé de distribution et de transport de 0,6 point de pourcentage, entre 2013 et 2015, et un stabilisation de ce taux pour les année 2016 et 2017.

Demandes :

1.1 Veuillez expliquer la diminution du taux de pertes normalisé de distribution de près de 40% entre les années 2013 et 2015 constaté à la référence (i).

Réponse :

Les pertes de distribution ne sont pas mesurées. Elles découlent de l'écart entre les pertes globales (transport et distribution) et les pertes de transport. Entre les années 2013 et 2015, le taux de pertes global a diminué alors que le taux de pertes de transport a augmenté, ce qui a entraîné la baisse du taux de pertes de distribution.

1.2 Veuillez indiquer si la diminution du taux de pertes de distribution explique la diminution du taux de pertes de distribution et de transport constatée à la référence (ii). Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

2. Références : B- 0018 ou HQD-4, document 2, page 11

Préambule :

À la référence, le Distributeur explique l'écart entre la prévision des ventes pour l'année 2016 présentée dans la décision D-2016-033 et la prévision des ventes pour l'année de base 2016 :

> *« Aux tarifs D et DM, l'écart de -2 179 GWh découle essentiellement de la diminution de la consommation unitaire des clients résidentiels observée en 2015. Les principaux éléments de changement de comportement de la clientèle sont un déploiement accéléré des ampoules DEL, une baisse de la température de consigne des thermostats pour le chauffage des locaux électriques et une consommation unitaire plus faible qu'anticipé pour les nouveaux abonnements. »*
> (notre soulignement)

Demandes :

2.1 Veuillez indiquer si la diminution se retrouve dans toutes les régions administratives du Distributeur.

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas d'information sur l'écart de prévision par régions administratives ni par sous-groupes de clientèle.

2.2 Veuillez préciser si la diminution est différente en milieu urbain et en milieu rural. Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1.

2.3 Veuillez indiquer si la diminution est différente en milieu en développement ou en milieu stable. Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1.

2.4 Veuillez indiquer si le déploiement des ampoules DEL est terminé. Veuillez élaborer s'il n'est pas terminé.

Réponse :

Le déploiement des ampoules éconergétiques (notamment les DEL) se poursuit. Ainsi, la prévision du Distributeur tient compte d'une transition vers un éclairage plus efficace. Toutefois, le déploiement peut évidemment être plus ou moins rapide que prévu et il constitue un aléa sur les ventes et revenus du Distributeur.

2.5 Veuillez indiquer votre prévision quant à la diminution de la consommation due à la *baisse de la température de consigne des thermostats pour le chauffage des locaux électriques.*

Réponse :

Voir la réponse à la question 13.3 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.

2.6 Veuillez préciser et quantifier la *consommation unitaire plus faible qu'anticipé pour les nouveaux abonnements.*

Réponse :

Voir les réponses aux questions 13.1 et 13.3 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.

3. Références : (i) R-3933-2015**,** B-0018 ou HQD-4, document 2, page 14
(ii) B- 0018 ou HQD-4, document 2, page 15

Préambule :

Au tableau ci-dessous de la référence (i), on peut constater qu'au dossier R-3933-2015 la pointe 2015-2016 prévue est de 38 049 MW.

	Besoins en puissance à la pointe (en MW)					
			Année de base		Année témoin	Croissance normalisée
	Hiver 2013-2014 réel	Hiver 2013-2014 normalisé	Hiver 2014-2015 réel	Hiver 2014-2015 normalisé	Hiver 2015-2016	Hiver 2014-15 à 2015-2016
Besoins en puissance à la pointe	38 822	37 519	38 522	37 879	38 049	170

Au tableau ci-dessous de la référence (i), on peut constater qu'au dossier actuel la pointe 2015-2016 prévue est de 37 711 MW.

	Besoins en puissance à la pointe (en MW)					
			Année de base		Année témoin projetée	Croissance normalisée
	Hiver 2014-2015 réel	Hiver 2014-2015 normalisé	Hiver 2015-2016 réel	Hiver 2015-2016 normalisé	Hiver 2016-2017	Hiver 2015-16 à 2016-2017
Besoins en puissance à la pointe	38 522	37 687	37 157	37 711	37 630	(81)

On peut donc constater une diminution de 338 MW entre les deux prévisions.

Demande :

3.1 Veuillez expliquer l'écart entre les deux prévisions. Veuillez notamment indiquer si les explications sont les même que celles relatives à la diminution des besoins en énergie.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-16, document 3.

4. Référence : B-0016 ou HQD-3, document 3, page 9

Préambule :

À la référence, le Distributeur propose à la Régie la création d'un compte d'écarts sur les revenus des ventes nets des achats d'électricité. Ce nouveau compte d'écarts viendrait s'ajouter au compte de nivellement des revenus de transport et de distribution pour aléas climatiques et au compte de *pass-on* des coûts de fourniture postpatrimoniale.

Afin de mieux comprendre l'interaction entre les comptes d'écarts actuels et celui proposé, l'AQCIE et CIFQ présentent, à la page suivante, six scénarios.

Scénarios de ventes	Approvisionnement (par rapport aux coûts autorisés)	Revenus (par rapport aux revenus autorisés)	Impact sur Compte pass-on	Impact sur Compte de nivellement	Impact sur le nouveau compte proposé
Scénario 1 : Ventes totales selon prévision, mais diminution de 1 TWh due à T^o plus élevée et augmentation de 1 TWh due à autres usages	Coût 20 M$ plus élevé que prévu sur marché de court terme	Comme prévu			
Scénario 2 : Diminution de 1 TWh à T^o normale	Diminution de 30 M$ (patrimonial non utilisé)	Diminution 90 M$ (clients domestiques)			
Scénario 3 : Diminution de 1 TWh due à T^o plus élevée	Diminution de 30 M$ (patrimonial non utilisée)	Diminution 90 M$(clients domestiques)			
Scénario 4 : Diminution de 2 TWh : 1 TWh du à T^o plus élevée et 1 TWh du à autres facteurs	Diminution de 60 M$ (patrimonial non utilisé)	Diminution de 180 M$(clients domestiques)			
Scénario 5 : Augmentation de 2 TWh : 1 TWh du à T^o moins élevée et 1 TWh dû à d'autres facteurs	1) Augmentation de 200 M$. (postpatrimonial et marché de court terme) 2) Augmentation de 60 M$ (patrimonial)	Augmentation de 180 M$ (clients domestiques)			
Scénario 6 : Augmentation de 2 TWh à T^o normale	1) Augmentation de 200 M$. (postpatrimonial et marché de court terme) 2) Augmentation de 60 M$ (patrimonial)	Augmentation de 180 M$ (clients domestiques)			

Demande :

4.1 Pour chacun des scénarios veuillez fournir, dans les cases appropriées, l'impact sur chacun des comptes d'écarts existants et sur le nouveau compte proposé. Veuillez commenter au besoin.

Réponse :

Les interactions entre les comptes d'écarts actuels et celui proposé peuvent prendre une multitude de formes. Cependant, peu importe l'expression des différents scénarios possibles, les comptes d'écarts actuels adjoints au compte d'écarts proposé neutraliseront entièrement les variations liées au revenus nets des achats d'électricité.

Afin d'illustrer les effets des variations des volumes, des revenus unitaires ainsi que des coûts d'approvisionnement et de transport, il n'est pas possible d'utiliser les hypothèses fournies dans les scénarios présentés dans le tableau proposé.

Cependant, le tableau R-12.4 donné en réponse à la question 12.4 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.2, présente les composantes des revenus requis qui sont neutralisées par les CER existants et celui des revenus nets des achats proposé dans le présent dossier.

Plus particulièrement, le compte de *pass-on* permet de neutraliser les effets prix et volumes associés aux aléas climatiques et de la demande relatifs aux coûts d'achats de l'électricité.

Par ailleurs, le compte de nivellement pour la température capte les impacts sur ses revenus de transport et de distribution de toute variation des volumes de ventes réels par rapport à ceux projetés, attribuable aux aléas climatiques.

Le compte d'écarts et de reports des revenus nets des achats d'électricité neutralisera, s'il est approuvé par la Régie, l'impact des aléas de la demande sur la part des revenus attribuable aux revenus de transport et de distribution.

Avec le CER proposé, une hausse des ventes liée à une température plus élevée que la normale, par exemple, serait neutralisée par le compte de nivellement pour aléas climatiques en ce qui a trait à la composante revenus de transport et de distribution, tandis que la composante fourniture serait compensée par le compte de *pass-on* pour l'achat d'électricité.

Le tableau R-4.1 présente l'ensemble des sources de variations qui sont neutralisées par les différents comptes d'écarts.

TABLEAU R-4.1 :
COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS PAR COMPOSANTES

<table>
<tr><th rowspan="3">Composantes de tarifs</th><th colspan="4">Comptes d'écarts par composante</th></tr>
<tr><th colspan="3">Variation des revenus des ventes</th><th>Variation des coûts</th></tr>
<tr><th>Aléas de la demande
(Effet volume)</th><th>Aléas climatiques
(Effet volume)</th><th>Aléas revenus unitaires
(Effet prix)</th><th>Achats d'électricité & Transport
(Effet volume & Prix)</th></tr>
<tr><td>Fourniture</td><td>Pass-on pour l'achat d'électricité</td><td>Pass-on pour l'achat d'électricité</td><td rowspan="3">Revenus nets des achats d'électricité

CER - Tarif de maintien de la charge</td><td>Pass-on pour l'achat d'électricité</td></tr>
<tr><td>Transport</td><td>Revenus nets des achats d'électricité</td><td>Nivellement pour aléas climatiques</td><td>CER - Charge locale</td></tr>
<tr><td>Distribution</td><td>Revenus nets des achats d'électricité</td><td>Nivellement pour aléas climatiques</td><td>Sans objet</td></tr>
</table>

5. Références : (i) B- 0016 ou HQD-3, document 3, page 10
(ii) Rapport annuel 2015 du Distributeur HQD-2, document 3, pages 10 et 11
(iii) B-0018 ou HQD-4, document 2, page 12
(iv) B-0023 ou HQD-5, document 1, page 10

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur mentionne :

> *« Pour l'année 2015, le Distributeur a déposé en audiences une mise à jour de sa prévision de la demande à la baisse de 1 TWh avec pour effet un ajustement des revenus nets des achats de -15 M$. Malgré cet ajustement, le Distributeur a constaté, en fonction des résultats réels au 31 décembre 2015, un écart additionnel de -83 M$ des revenus nets des achats.*
>
> *Pour l'année 2016, le Distributeur a déposé en audiences une mise à jour de sa prévision de la demande à la baisse de 1 TWh avec pour effet un ajustement des revenus nets des achats de -16 M$. Malgré cet ajustement, le Distributeur constate que pour l'année de base 2016, établis sur la base de 4 mois réels et 8*

mois projetés, les revenus nets des achats présentent un écart additionnel de – 76 M$. »

Selon la référence (i), la prévision de l'écart unitaire des revenus nets des achats est de 15 $/MWh en 2015 et de 16 $/MWh en 2016.

À la référence (ii), on peut constater qu'en 2015 l'écart réel des revenus nets des achats de 83 M$ résulte d'une diminution des ventes de 2,889 TWh. L'écart unitaire est de 28,7 $/MWh.

Aux références (iii) et (iv) on peut constater qu'en 2016 l'écart prévu des revenus nets des achats de 76 M$ résulte d'une diminution des ventes de 1,716 TWh. L'écart unitaire est de 44,3 $/MWh.

Demande :

5.1 Veuillez expliquer la différence entre les coûts unitaires de 15 $/MWh, 28,7 $/MWh et 44,3 $/MWh.

Réponse :

D'emblée, le Distributeur indique qu'il ne s'agit pas de coûts unitaires mais bien de revenus unitaires.

Le Distributeur n'effectue pas le suivi de ces revenus unitaires comme présenté par l'intervenant. Il effectue plutôt le suivi, dans son rapport annuel, des ventes réelles comparées aux ventes autorisées ainsi que celui des revenus nets des achats, tous ventilés par tarifs.

Les revenus unitaires présentés dans le préambule à la question sont des revenus unitaires moyens pour l'ensemble des catégories tarifaires. Les écarts de revenus et de ventes par tarifs ne sont pas nécessairement de la même ampleur ni du même sens d'une année à l'autre, d'autant plus que les ventes aux contrats spéciaux ne sont pas prises en compte dans le calcul des revenus nets des achats.

Pour cette raison, le Distributeur invite l'intervenant à consulter les pages 11 et 12 de la référence (ii) où sont présentées les explications pertinentes pour l'année 2015.

Pour l'année 2016, selon des ventes et des revenus établis sur la base de 4 mois réels et 8 mois projetés (références (iii) et (iv)), les écarts de revenus nets des achats (excluant les rabais sur les ventes MFR et la facturation de l'électricité aux entités affiliées) s'expliquent comme suit :

- **les ventes au tarif D présentent un écart à la baisse de 2 179 GWh par rapport aux ventes autorisées, occasionnant une baisse des revenus**

nets des achats de 83 M$, en partie compensée par une variation du profil mensuel des revenus prévus par rapport au profil mensuel des revenus réels (31 M$) ;

- **les ventes au tarif DT présentent une baisse de 114 GWh par rapport aux ventes autorisées, occasionnant une baisse des revenus nets des achats de 3 M$;**
- **les ventes au tarif L affichent une baisse de 794 GWh par rapport aux ventes autorisées, occasionnant une baisse des revenus nets des achats de 9 M$;**
- **les ventes aux tarifs G, G9 et M affichent une baisse de 37 GWh par rapport aux ventes autorisées, occasionnant une baisse des revenus nets des achats de 8 M$;**
- **les ventes au tarif LG présentent une baisse de 131 GWh par rapport aux ventes autorisées, occasionnant une baisse des revenus nets des achats de 6 M$.**

6. Références : (i) B-0028 ou HQD-8, document 2, page 14
(ii) B-0028 ou HQD-8, document 2, page 13
(iii) R-3814-2012, B-0026 ou HQD-7, document 3, page 15
R-3854-2013, B-0024 ou HQD-7, document 2, page 15
R-3905-2014, B-0024 ou HQD-8, document 2, page 15
R-3933-2015, B-0027 ou HQD-8, document 2, page 15
R-3980-2016, B-0028 ou HQD-8, document 2, page 17

Préambule :

La référence (i) mentionne qu'il y a eu un gel des salaires des employés syndiqués pour les années 2014 et 2015.

La référence (ii) présente le tableau 6 : Principaux paramètres des ententes négociés entre Hydro-Québec et les syndicats. À la rubrique Régime d'intéressement il est indiqué :

> *« Abolition du régime d'intéressement corporatif à compter de 2014*
> *Intégration partielle du régime d'intéressement corporatif au salaire de base à compter de 2015 »*

À partir des données de la référence (iii), l'AQCIE et le CIFQ ont préparé les tableaux suivants qui présentent un historique du salaire de base moyen et de l'augmentation de ce salaire sur la période 2011-2015.

Salaire de base moyen historique					
	2011	2012	2013	2014	2015
Bureau[1]	49 445	51 216	52 913	51 894	55 497
Cadres	104 100	106 263	107 924	110 167	112 541
Ingénieurs[1]	91 569	94 396	96 983	97 846	102 077
Métiers[1]	61 827	64 932	65 693	65 950	66 221
Professionnels	89 010	92 711	94 308	94 930	97 201
Spécialistes[1]	84 512	87 666	90 568	90 461	94 394
Techniciens[1]	70 554	72 803	77 366	77 916	81 604

[1] employés syndiqués

Taux de croissance annuelle					
	2011	2012	2013	2014	2015
Bureau[1]		3,58%	3,31%	-1,93%	6,94%
Cadres		2,08%	1,56%	2,08%	2,15%
Ingénieurs[1]		3,09%	2,74%	0,89%	4,32%
Métiers[1]		5,02%	1,17%	0,39%	0,41%
Professionnels		4,16%	1,72%	0,66%	2,39%
Spécialistes[1]		3,73%	3,31%	-0,12%	4,35%
Techniciens[1]		3,19%	6,27%	0,71%	4,73%

[1] employés syndiqués

On peut remarquer que pour les employés syndiqués, il y a eu une augmentation (allant jusqu'à près de 7% pour la catégorie bureau) du salaire moyen en 2015 alors que la référence (i) mentionne qu'il y a eu un gel des salaires.

Demandes :-

6.1 Veuillez préciser si l'augmentation des salaires des employés syndiqués pour l'année 2015 correspond à *l'intégration partielle du régime d'intéressement corporatif au salaire de base à compter de 2015* mentionnée à la référence (ii). Veuillez expliquer votre réponse

Réponse :

Le Distributeur confirme que l'augmentation des salaires des employés syndiqués pour l'année 2015 prend notamment en compte l'intégration partielle du régime d'intéressement corporatif au salaire de base. Le régime

d'intéressement corporatif, lequel correspondait à 4,5 % du salaire de base des employés syndiqués, a été aboli au 1er janvier 2014 et intégré de façon partielle (4,2 %) au salaire de base le 1er janvier 2015.

6.2 Veuillez expliquer l'écart entre le cas du groupe Métiers (0,41 %) et les autres groupes syndiqués (4,32 % à 6,94 % d'augmentation).

Réponse :

Les écarts entre les différents groupes d'employés syndiqués s'expliquent par la fluctuation de la répartition des employés temporaires et permanents chez le Distributeur entre 2014 et 2015. Cette fluctuation de la masse salariale et de l'effectif annuel moyen crée une variation des salaires de base moyens au sein des divers groupes syndiqués.

7. Références : (i) B-0028 ou HQD-8, document 2, pages 29, 33 et 34
(ii) B-0028 ou HQD-8, document 2, page 17

Préambule :

Aux pages 33 et 34 de la référence (i) on retrouve deux figures qui présentent les résultats de l'Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec. À la page 29 de la même référence, il est indiqué que le balisage porte sur la rémunération globale (salaire de base moyen, rémunération incitative, régime de retraite et assurance collective) en date du 31 décembre 2015 de huit groupes d'employés.

Pour chacun de ces groupes, les figures présentent la valeur de chacune des composantes de la rémunération globale pour le marché et pour Hydro-Québec.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs pour Hydro-Québec. Les valeurs du groupe « cadres » correspondent aux valeurs du groupe Cadres intermédiaires de la référence (i).

	Valeurs pour Hydro-Québec (balisage)				
	Salaire de base moyen	Assurance collective	Retraite	Rémunération incitative	TOTAL
Bureau	58 900	4 000	6 400	-	69 300
Cadres inter.	118 400	6 800	15 200	17 700	158 100
Ingénieurs	100 100	6 200	11 100	-	117 400
Métiers	63 400	4 100	7 000	-	74 500
Professionnels	97 600	6 200	11 099	11 200	126 099
Spécialistes	93 200	5 800	10 400	-	109 400
Techniciens	82 200	4 900	9 100	-	96 200

La référence (ii) présente un tableau montrant l'évolution de 2015 à 2017 du salaire de base moyen d'Hydro-Québec et des avantages sociaux par groupes d'emplois.

L'AQCIE et CIFQ reproduisent ci-dessous les valeurs de l'année historique 2015.

	Historique 2015 (B-0028)			
	Salaire	Avantages sociaux	Retraite	Total
Bureau	55 497	9 656	14 485	79 638
Cadres	112 541	19 582	29 373	161 496
Ingénieurs	102 077	17 761	26 642	146 480
Métiers	66 221	11 522	17 284	95 027
Professionnels	97 201	16 913	25 370	139 484
Spécialistes	94 394	16 425	24 637	135 456
Techniciens	81 604	14 199	21 299	117 101

Il est possible de constater que les valeurs présentées à la référence (i) pour HQ sont différentes de celles apparaissant au tableau tiré de la référence (ii), notamment pour la composante retraite et la composante avantages sociaux.

Demandes :

<u>Préambule du Distributeur aux réponses aux questions 7.1 à 7.3</u>

Les informations présentées aux références (i) et (ii) ont des objectifs forts différents. Elles résultent de méthodes et hypothèses aussi très différentes visant à atteindre ces objectifs.

La comparaison (référence (i)) pour le balisage de la rémunération globale présente des coûts stables dans le temps (en pourcentage des salaires), ce qui est essentiel à cet exercice.

Cette comparaison présente la valeur des prestations accumulées chaque année par le salarié. Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des coûts relatifs au régime de retraite sont très similaires à celles utilisées pour établir les cotisations de financement réellement versées. Les coûts ne comprennent que la valeur de l'accumulation de prestations au cours d'une année. Ainsi, contrairement aux coûts apparaissant à la référence (ii), ils n'incluent aucun élément d'amortissement de perte actuarielle passée, ni de rendement sur les actifs ou d'intérêt sur le passif du régime de retraite.

7.1 Veuillez préciser la différence entre les « avantages sociaux –autres » de la référence (ii) et les « assurances collectives » de la référence (i).

Réponse :

Les valeurs des Avantages sociaux – autres présentées à la référence (ii) comprennent l'assurance collective ainsi que les cotisations d'Hydro-Québec aux régimes de l'État (Régime de rentes du Québec, assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale, Fonds des services de santé et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail).

Les valeurs de l'assurance collective présentées à la référence (i) excluent les cotisations aux régimes de l'État.

7.2 Veuillez indiquer comment le Distributeur a traité les différences concernant les régimes de vacances et la quantité de congés fériés.

Réponse :

Les vacances et les congés sont inclus dans la valeur des salaires. Ils n'ont fait l'objet d'aucun traitement particulier. Ce type d'information n'est pas colligé dans les sondages en rémunération.

7.3 Veuillez expliquer la différence entre les valeurs de la référence (i) et celles de la référence (ii) pour la composante « retraite ».

Réponse :

Les valeurs de la composante Avantages sociaux – coût de retraite présentées à la référence (ii) correspondent au coût net constaté qui est imputé aux états financiers de l'entreprise quant aux prestations offertes par le régime de retraite d'Hydro-Québec. Ce coût est le résultat d'une évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation des coûts et des obligations découlant de ce régime. Le coût varie selon la situation financière du régime et est évalué selon une approche de valeurs liées au marché. Une illustration des diverses composantes de ce coût est présentée au tableau C-1 de la pièce HQD-8, document 1 (B-0027).

Tel qu'il est expliqué en préambule, ces montants résultent de règles comptables qui répondent à leurs propres logiques et objectifs. Par exemple, au tableau C-1, il est indiqué que le coût de retraite pour Hydro-Québec, selon les bases comptables, est de 416 M$ en 2015. Il est projeté à seulement 100 M$ en 2016 et 89 M $ en 2017. Cela s'explique en partie par de bons rendements sur les actifs de la caisse de retraite en 2015, qui se traduisent par un rendement prévu sur des actifs plus élevés (1 335 M$ en 2016, contre 1 049 M$ en 2015).

Exprimés concrètement en pourcentages de la masse salariale, ces coûts de retraite sont 26,1 % en 2015, 6,0 % en 2016 et 5,3 % en 2017, ce qui explique

les différences marquées des coûts de retraite entre les années présentées au tableau A-1 de la pièce HQD-8, document 2 (B-0028), partiellement reproduit au préambule de l'intervenant. Par exemple, le coût de retraite moyen pour un ingénieur est de 26 642 $ en 2015 mais de seulement 6 469 $ en 2016 et 6 029 $ en 2017.

Au-delà de la composition du coût, on doit se rappeler que la logique comptable, liée au reflet rapide des conditions de marché et de leur effet sur la situation financière du régime, n'est pas compatible avec l'objectif, aux fins d'un balisage sur la rémunération, d'établir des coûts stables dans le temps en pourcentage des salaires qui découlent des prestations de retraite accumulées à chaque année. La rémunération d'une année n'inclut pas l'effet des aléas des marchés sur les actifs et passifs liés aux sommes reflétées dans la rémunération des années passées.

8. Références : (i) B-0028 ou HQD-8, document 2, page 31
(ii) B-0063 ou HQD-16, document 1.1, page 9

Préambule :

À la référence (i), il est mentionné :

> *« Selon la littérature et la pratique des spécialistes en rémunération, une organisation est au diapason du marché lorsqu'elle présente un écart d'environ 5 % par rapport au taux du marché. Cet écart de plus ou moins 5 % est communément appelé la zone de compétitivité. »*

À la référence (ii) le Distributeur fournit l'information suivante en réponse à une demande de la Régie :

3.2.1 Accompagner le marché

À l'égard de la composante « salaire », une organisation est au diapason du marché lorsqu'elle présente un écart d'environ 5 % par rapport au taux du marché. Une grande majorité d'entreprises affirment offrir une politique de salaires égaux à ceux du marché parce qu'elle est la moins risquée sur le plan des coûts. Comme cette politique n'a ni avantages ni inconvénients particuliers au point de vue de la rémunération, les employeurs qui l'adoptent doivent souvent établir des politiques plus dynamiques en ce qui concerne d'autres facettes de la gestion des ressources humaines ou d'autres conditions de travail pour être en mesure d'attirer et de conserver leurs meilleurs employés.

L'AQCIE et le CIFQ comprennent que le texte de la référence (ii) est une affirmation des auteurs du livre « Gestion de la rémunération, Théorie et pratique ».

Demandes :

8.1 Veuillez indiquer si la valeur de 5% est expliquée et justifiée ailleurs dans le volume.

Réponse :

La référence citée est utilisée dans tous les cours universitaires en rémunération au Québec. Il s'agit d'une référence incontournable pour les spécialistes en rémunération formés au Québec.

Les experts en rémunération doivent faire preuve de jugement lorsqu'ils utilisent des données de marché pour comparer la valeur des salaires et de la rémunération globale d'une organisation. Dans un bulletin intitulé *How to Select and Use Labor Market Data*[1] publié par Arthur J. Gallagher & Co., une grande firme internationale de consultation en ressources humaines et rémunération, on soumet aux employeurs que les données relatives à tout emploi seront situées dans une certaine fourchette :

> ***6. Recognize that data for any given job will comprise a range.***
>
> ***The analysis of market data from multiple sources will result in a range of actual pay levels. Because data collection is not an exact science, it is to be expected that data from different sources will reflect different segments of the market.***
>
> ***Sometimes, the pay ranges will be quite broad, especially for highly paid positions, and narrower for lower priced jobs. It's important to identify where in the market range the organization wishes and/or needs to pay. Internal job analysis will help in this process.***

Dans un article de WorkSpan Magazine sur l'utilisation des données du marché publié en septembre 2013 par WorldatWork[2], une des plus importantes associations regroupant les professionnels en rémunération globale en Amérique, on conclut ce qui suit :

> ***A good survey resource can provide a snapshot of the market used to consider when reviewing a compensation plan, but it cannot reveal the exact amount to pay – no survey can. Compensation is an art, and no amount of data can turn it into a science. Even the best data requires handling by someone who knows the goals of the organization.***

Le taux du marché, que ce soit pour les salaires ou la rémunération globale, n'est pas un nombre absolu. Il faut se donner un intervalle autour de la valeur du marché puisque la rémunération n'est pas une science exacte. La zone de compétitivité est un concept faisant appel au jugement utilisé par tous les experts en rémunération, pas seulement ceux de Normandin Beaudry.

[1] https://www.ajg.com/media/1484309/how-to-select-use-labor-market-data.pdf.
[2] http://www.compdatasurveys.com/2013/09/03/making-salary-surveys-work-for-you.

8.2 Veuillez indiquer si la valeur de 5% fait consensus auprès des experts dans ce domaine. Veuillez présenter des références à cet effet.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 8.1.**

8.3 Il est mentionné que l'écart de 5% est à l'égard de la composante « salaire ». Veuillez justifier l'application du même écart pour la rémunération globale.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 8.1.**

8.4 Veuillez notamment indiquer si le même taux peut être utilisé pour chacune des composantes de la rémunération globale. Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 8.1.**

8.5 Il est mentionné que l'écart de 5% est par rapport au « taux du marché ». Veuillez préciser si le taux du marché représente la rémunération globale. Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 8.1.**

9. Références :

(i)	B-0028 ou HQD-8, document 2, page 53
(ii)	B-0068 ou HQD-8, document 2.1, pages 3 et 4
(iii)	D-2016-033, page 268
(iv)	D-2014-049, page 10
	D-2016-029, page 92

Préambule :

La référence (i) précise que le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur du régime de retraite d'Hydro-Québec est de 5,85%.

À la référence (ii), le Distributeur explique l'écart entre ce taux d'actualisation de 5.85% et le taux d'actualisation de 3,98 % apparaissant au Rapport annuel 2015 du Distributeur. Celui-ci mentionne :

> *« Le taux d'actualisation de 3,98 % apparaissant au Rapport annuel 2015 (tableau 2 de 6 la pièce HQD-4, document 3.4) est le taux extrait du rapport*

d'évaluation actuarielle comptable du Régime de retraite d'Hydro-Québec (RRHQ) au 31 décembre 2015 produit par la firme Aon Hewitt. En respect des normes comptables en vigueur, pour le coût de retraite de 2015, Hydro-Québec a utilisé le taux moyen de la courbe des taux d'intérêt à la date de l'évaluation, soit au 31 décembre 2014, pour des obligations de sociétés canadiennes de qualité supérieure, telle qu'elle est déterminée par Aon Hewitt, en tenant compte des flux de trésorerie prévus rattachés aux obligations au titre des prestations projetées du 31 décembre 2014.

Le taux d'actualisation de 5,85 % utilisé aux fins de l'étude de balisage sur la rémunération globale est le taux de rendement utilisé par l'actuaire du RRHQ pour escompter et établir la valeur des rentes promises et payables aux participants au Régime. C'est sur la base des valeurs obtenues en utilisant ce taux de rendement attendu que sont établies les cotisations de financement réellement versées par Hydro-Québec et ses employés pour constituer la caisse de retraite. »

Demande :

9.1 Afin de vérifier l'impact du taux de rendement utilisé pour l'évaluation du régime de retraite, veuillez fournir la valeur du régime pour chaque groupe d'employés en utilisant le taux de 3,98%.

Réponse :

L'utilisation du taux de 3,98 % a bien sûr un impact direct sur l'évaluation du régime de retraite, tant pour Hydro-Québec que pour les autres organisations.

Toutefois, comme mentionné dans l'extrait cité en préambule, ce taux est prescrit par les normes comptables. C'est le taux moyen de la courbe des taux d'intérêt pour des obligations de sociétés canadiennes de qualité supérieure. Il varie chaque jour et ne peut être utilisé que comme un des éléments d'une approche plus large basée sur les valeurs liées du marché. Comme exprimé en réponse à la question 7.3, cette approche globale, dont tous les éléments varient selon les marchés, résulte en des coûts de retraite dont le poids relatif par rapport à la masse salariale peut varier de façon très importante d'une année à l'autre. Par exemple, ce poids relatif est passé de 26,1 % en 2015 à 6,0 % en 2016.

Selon l'étude de balisage, la valeur du régime pour chaque groupe d'employés d'Hydro-Québec est de 11,1 % des gains couverts par le régime. Dans la majorité des cas, c'est donc 11,1 % du salaire de base moyen. Pour les cadres et professionnels, ce pourcentage est appliqué au salaire augmenté de la rémunération variable.

Le coût médian des régimes de retraite pour le marché varie de 8,1 % à 8,8 % du salaire de base moyen pour la plupart des groupes d'employés. Pour les cadres intermédiaires, il est de 9 %, et pour les ingénieurs, de 6,9 %.

L'utilisation, fort théorique pour les raisons déjà énoncées, d'un taux de 3,98 %, augmenterait le coût pour Hydro-Québec à 18 % des gains couverts. Toutefois, ce coût ne pourrait être apprécié que lorsque comparé aux coûts du marché ajustés de la même façon.

Cela impliquerait de refaire tous les calculs de rémunération globale pour tous les cas étudiés. C'est un exercice majeur, impliquant de nombreuses étapes et vérifications. L'approche appliquée, bien que plus approximative, donne une bonne idée de l'impact.

Si le regard se porte sur les régimes de retraite seuls, sans les intégrer dans un calcul global, la médiane du coût du marché est de 8,3 % (contre 11,1 % pour Hydro-Québec). Les régimes à la médiane et légèrement au-dessus et en dessous de celle-ci sont tous des régimes à prestations déterminées. La grande majorité de ces régimes ont un partage de coûts à parts égales entre les participants et l'employeur. Il est donc raisonnable de croire que ce coût médian augmenterait proportionnellement à l'augmentation du coût pour Hydro-Québec si on l'évaluait avec un taux de 3,98 %.

En somme, le Distributeur soumet qu'il n'est pas en mesure de fournir précisément l'information demandée. D'une part, comme mentionné précédemment, il s'agit d'un exercice long et relativement complexe. D'autre part, et surtout, une telle hypothèse lui apparaît irréaliste et, avec égards, on ne saurait tirer de conclusions utiles d'un tel exercice.

10. Références : (i) B-0028 ou HQD-8, document 2, page 8
(ii) B-0028 ou HQD-8, document 2, page 12
(iii) R-3933-2015 ou B-0021 ou HQD-4, document 4, page 5

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur mentionne :

> *« À compter du 1er janvier 2016, le taux du régime de rémunération incitative selon la performance a été réduit de 5 % pour les cadres, les professionnels et les secrétaires de direction et le régime a été aboli pour le personnel de bureau non régi. »*

À la référence (ii), le Distributeur présente le tableau suivant qui montre le Pourcentage maximal du salaire de base pour le calcul de la rémunération incitative. On peut constater que pour les professionnels et les secrétaires de direction le pourcentage maximal peut varier de 3 % à 10 % et que pour les Cadres le Total peut varier de 5% à 20%.

TABLEAU 5 :
POURCENTAGE MAXIMAL DU SALAIRE DE BASE
POUR LE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION INCITATIVE

	Déclencheur financier	Résultats d'HQD	Objectifs individuels contributifs à l'atteinte des résultats d'HQD	TOTAL
Bureau non régi	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Professionnels et Secrétaires de direction	s.o.	0 %, 2 % ou 5 %	3 % ou 5 %	De 3 % à 10 %
Cadres	s.o.	2 %, 5 % ou 10 %	3 %, 5 % ou 10 %	De 5 % à 20 %

s.o. : Sans objet

À la référence (iii), le Distributeur présente le tableau suivant qui montre le Pourcentage maximal du salaire de base pour le calcul de la rémunération incitative lors du dernier dossier tarifaire. On peut constater que pour les professionnels et les secrétaires de direction le pourcentage maximal peut varier de 8 % à 15 % et que pour les Cadres le Total peut varier de 8 % à 20 %.

TABLEAU 5 :
POURCENTAGE MAXIMAL DU SALAIRE DE BASE
POUR LE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION INCITATIVE

		Déclencheur financier	Résultats de HQD	Objectifs individuels contributifs à l'atteinte des résultats de HQD	TOTAL
Rémunération incitative	Bureau non régi	1,5 %	3 %	s.o.	4,5 %
	Professionnels et Secrétaires de direction	s.o.	3 % ou 6 %	5 %, 7 % ou 9 %	De 8 % à 15 %
	Cadres	s.o.	3 %, 6 % ou 10 %	5 %, 7 %, 9 % ou 10 %	De 8 % à 20 %

s.o. : Sans objet

Le pourcentage total a diminué de 5% pour les professionnels et les secrétaires de direction, mais cette diminution de 5 % ne se retrouve pas pour les cadres.

Demande :

10.1 Veuillez expliquer et justifier que la diminution de 5% ne soit pas appliquée aux cadres.

Réponse :

La catégorie Cadres du tableau 5 présenté au préambule englobe les cadres de maîtrise, les cadres intermédiaires et les cadres de direction. Le régime de rémunération incitative selon la performance n'a pas été réduit pour les cadres de direction au 1er janvier 2016.

11. Références : (i) B-0021 ou HQD-4, document 4, page 5
(ii) R-3933-2015 ou B-0021 ou HQD-4, document 4, page 5

Préambule :

La référence (i) présente l'indicateur de coût évité de Fourniture-transport de l'énergie. Il y est indiqué un signal de coût évité pour la période hivernale et un signal de coût évité pour la période estivale couvrant les années 2017 à 2026 inclusivement. Il n'y a aucun signal de prix pour les années à compter de l'année 2026.

La référence (ii) présente l'indicateur de coût évité de Fourniture-transport de l'énergie. Il y est indiqué un signal de coût évité pour la période hivernale et un signal de coût évité pour la période estivale couvrant les années 2016 à 2024 inclusivement.

Un signal de prix est également fourni pour les années à compter de 2024.

Étant donné que plusieurs projets autant du Distributeur que du Transporteur doivent prendre en considération notamment la valeur des pertes électriques sur une période au-delà de l'année 2026, il apparaît qu'un signal de prix devrait être fourni pour une période au-delà de 2026.

Demande :

11.1 Veuillez fournir les coûts évités de Fourniture-transport de l'énergie pour les années à compter de 2026.

Réponse :

Voir la réponse à la question 15.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.

12. Référence : B- 0037 ou HQD-9, document 3, pages 5 et 8

Préambule :

À la page 5 de la référence, le Distributeur mentionne :

> *« Chaque année, le Distributeur revoit les délais de perception et de décaissement (intrants de l'étude lead/lag), de même que les composantes des dépenses à la base du calcul de l'encaisse réglementaire. »*

À la page 8 de la même référence, il explique la hausse de l'encaisse par une augmentation des délais de perception :

« La hausse de l'encaisse réglementaire de 37,8 M$ entre l'année de base 2016 et l'année témoin 2017 est attribuable à l'augmentation des délais de perception en 2017, qui entraîne une augmentation de l'encaisse d'environ 47,1 M$. Toutefois, cette augmentation est en partie compensée par un impact à la baisse d'environ 7,3 M$ qui s'explique par les variations des divers postes de dépenses, principalement les achats d'électricité et de transport. L'écart résiduel est essentiellement attribuable à la variation de l'effet des taxes à la consommation. »

Demande :

12.1 Veuillez expliquer et justifier l'augmentation des délais de perception en 2017.

Réponse :

Le Distributeur rappelle qu'aux fins du calcul de l'encaisse réglementaire, il utilise des délais théoriques de consommation et de paiement. Les délais théoriques de consommation utilisés sont respectivement de 30,5 jours pour la clientèle facturée de façon bimestrielle et de 15,5 jours pour celle facturée mensuellement. À ces délais théoriques de consommation, le Distributeur ajoute également un délai de paiement théorique de 21 jours, et ce, quel que soit le type de facturation. À moins de modifications des modalités de consommation ou de paiement, ces délais théoriques demeurent les mêmes d'une année à l'autre.

Toutefois, le Distributeur ajuste ses délais de perception pour tenir compte de la provision réglementaire. Cette dernière représente la portion de la hausse tarifaire de l'année témoin qui sera perçue l'année suivante. Les délais de perception du Distributeur sont donc ajustés pour tenir compte de ce délai additionnel de perception.

Le calcul de l'encaisse réglementaire de l'année témoin 2017 considère une provision réglementaire de 54,3 M$ alors que celle utilisée dans le calcul de l'encaisse réglementaire de l'année de base 2016 est de 20,9 M$. L'augmentation de la provision réglementaire entre l'année de base 2016 et l'année témoin 2017 a pour effet d'allonger le délai de récupération de 3,1 jours pour la clientèle facturée bimestriellement et de 1,5 jour pour celle facturée mensuellement, comme il appert du tableau 1 de la pièce en référence. En comparaison, pour l'année de base 2016, les ajustements aux délais de perception sont de 1,3 jour et 0,25 jour respectivement pour la clientèle facturée bimestriellement et celle facturée mensuellement.

Comme la provision réglementaire utilisée dans le calcul de l'encaisse réglementaire de l'année témoin est plus élevée que celle de l'année de base, il en résulte un impact à la hausse sur les délais de perception en 2017.

13. Référence : B- 0039 ou HQD-9, document 5, page 37

Préambule :

Au tableau C-1 de la référence, on peut évaluer que les investissements relatifs aux aménagements de la centrale du réseau de Schefferville sont plus élevés que 10 M$ pour les années 2016 et 2017.

Demandes :

13.1 Veuillez indiquer si les investissements relatifs aux aménagements de la centrale du réseau de Schefferville ont été autorisés spécifiquement comme un projet de plus de 10 M$.

Réponse :

Tous les projets relatifs à la centrale de Schefferville présentés au tableau mentionné en préambule constituent des projets indépendants les uns des autres.

Le Distributeur rappelle qu'il ne demande une autorisation spécifique que lorsque la valeur d'un projet atteint au moins 10 M$. Ainsi, à l'exception du projet de réfection des vannes de l'évacuateur de crues, dont les coûts prévus sont supérieurs à 10 M$ et qui fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique, tous ces projets font partie de l'enveloppe d'investissement du Distributeur et à ce titre, n'ont pas à être autorisés de façon spécifique. Les investissements de 2015 et 2016 sont inclus aux enveloppes d'investissement autorisées par la Régie dans le cadre des dossiers R-3905-2014 et R-3933-2015, respectivement, et ceux de 2017 font l'objet d'une demande d'autorisation au présent dossier.

13.2 Si oui, veuillez indiquer la référence à cette demande d'autorisation.

Réponse :

Sans objet.

13.3 Si non, veuillez justifier de ne pas demander une autorisation selon cette procédure.

Réponse :

Voir la réponse à la question 13.1.